

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA VILLE DE PARIS DE L'ORDRE DES MEDECINS**

105 Boulevard Pereire – 75017 PARIS

Site Internet : [www.cdom75.fr](http://www.cdom75.fr) – mail : [inscription.75@ordre.medecin.fr](mailto:inscription.75@ordre.medecin.fr)

**Vous souhaitez vous inscrire au Conseil départemental de la Ville de Paris de l'Ordre des Médecins, lieu où vous envisagez d'établir votre résidence professionnelle principale.**

Liste des pièces à produire à l'appui d'une toute première demande d'inscription (article R. 4112-1 du Code de la Santé Publique) :

- le questionnaire imprimé en 2 exemplaires dûment complétés ;
- une photographie d'identité ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité ;
- un extrait de casier judiciaire, datant de moins de trois mois, délivré par une autorité compétente d'Islande, *accompagné d'une traduction en langue française par un traducteur agréé* ;
- l'autorisation de consentement de consultation de casier judiciaire européen, **dûment remplie, datée et signée** [[document à télécharger](#)]
- une déclaration sur l'honneur manuscrite certifiant qu'aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur l'inscription au tableau n'est en cours à votre rencontre ;
- un certificat d'inscription ou de radiation ainsi qu'une attestation dite de « bonne conduite », datant de moins de trois mois, délivrés par la Direction de la santé en Islande (*Landlæknis*), auprès duquel vous étiez antérieurement inscrit, *accompagné d'une traduction en langue française par un traducteur agréé ou à défaut*, une déclaration sur l'honneur manuscrite certifiant que vous n'avez jamais été inscrit ;
- tous éléments de nature à établir que vous possédez une connaissance suffisante de la langue française ;
- un curriculum vitae détaillé à jour et rédigé en langue française ;
- la promesse d'embauche.

**Diplômes**

- le diplôme islandais de médecin (*Embættispróf í læknisfræði, candidatus medicinae*) délivré par l'université d'Islande (*Háskóli Íslands*) ;
- le certificat de stage de douze mois, délivré par le médecin chef du ministère islandais de la santé et de la sécurité sociale (*Heilbrigðis- og tryggingamálaráðuneytinu*) ou depuis 2008 par la Direction islandaise de la santé (*Landlæknis*) ;
- le diplôme islandais de formation médicale spécialisée (*Sérfræðileyfi*) délivré par le médecin chef du ministère islandais de la santé et de la sécurité sociale (*Heilbrigðisog tryggingamálaráðuneytinu*) ou depuis 2008 par la Direction islandaise de la santé (*Landlæknis*) ;
- une attestation, délivrée par la Direction islandaise de la santé (*Landlæknis*), certifiant que le titre islandais de formation médicale de base dont vous êtes titulaire sanctionne une formation conforme aux dispositions de l'article 24 de la directive 2005/36/CE modifiée et correspond au titre islandais de formation médicale de base visé à l'annexe V, point 5.1.1 de la directive ;
- une attestation, délivrée par la Direction islandaise de la santé (*Landlæknis*), certifiant que

le titre islandais de formation médicale spécialisée dont vous êtes titulaire sanctionne une formation conforme aux dispositions de l'article 25 de la directive 2005/36/CE et correspond au titre islandais de formation médicale spécialisée visé à l'annexe V, points 5.1.2 et 5.1.3 de la directive ;

***Toutefois si vos diplômes ne vous ont pas encore été délivrés, vous devez produire des attestations récentes de votre université indiquant que vos documents n'ont toujours pas été édités.***

***Tous les documents précités devront être accompagnés de leurs traductions en langue française effectuées par un traducteur agréé.***


Par ailleurs, vous devrez compléter votre dossier avec les pièces suivantes, à produire au plus tard lors de votre rendez-vous avec le conseiller rapporteur :

- une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle (article L. 1142-2 du Code de la Santé Publique) ;
- les *contrats et ou avenants* ayant pour objet l'exercice de votre profession médicale (article R. 4112-1 du Code de la Santé Publique) ;

*Et présenter :*

- **les originaux** de tous les documents cités.

-----  
Pour joindre le **SECRETARIAT DES INSCRIPTIONS**

 : 01 44 43 47 04

Les éléments du dossier peuvent être adressés par voie postale ou déposés au siège du Conseil de l'Ordre, du **lundi au jeudi de 9 heures à 16 heures 30 et le vendredi de 8 heures 30 à 16 heures.**



**Ne vous démunissez en aucun cas des originaux de vos diplômes, attestations et traductions.**